

Pas de prénom breton mais celui de l'assassin pédophile Mohammed autorisé à l'Etat-civil ?

écrit par Marcher sur des oeufs | 25 janvier 2018



La mode est aux prénoms libres, venus de toute la planète ou même de l'imagination des parents. On se souvient que Cécile Duflot a appelé l'une de ses filles Térébenthine. Faut oser. Mais admettons.

Il demeure néanmoins des règles incontournables, des sujets de refus, notamment lorsque l'enfant risque le ridicule ou le harcèlement, comme dans l'affaire Mégane Renault.

A ce titre, nous considérons qu'appeler son enfant, en France, Mohammed, eu égard aux vices du dénommé Mahomet il y a 1400 ans et eu égard aux sévices et autres attentats commis en son nom depuis 1400 ans devrait conduire l'Etat à interdire ce prénom... Las ! Il est en passe de devenir le prénom le plus donné dans les territoires perdus de la République. Cherchez l'erreur. Adolf est fort mal porté, fort peu donné... pourquoi donc les musulmans ne sont-ils pas incités par les officiers de l'Etat-Civil à éviter Mohammed ?

Alors, forcément, à l'aune de cela, on est tentés de baisser les bras et de considérer le refus du prénom breton Derc'hen par la Mairie de Rennes à cause de son apostrophe comme absurde et scandaleux. D'autant que des prénoms arabes avec apostrophe ont été acceptés, eux. **La Mairie de Rennes a beau expliquer qu'il s'agit d'une question de prononciation, on n'y croit pas. Pour une raison fort simple, combien d'employés de l'Etat-civil à Rennes, parlent-ils arabe et sont-ils capables de juger de la prononciation induite par l'apostrophe ?**

Christine Tasin

La mairie de Rennes a refusé d'enregistrer le prénom d'un bébé, Derc'hen, avec une apostrophe, comme demandé par des parents rennais. Motif : une circulaire du 23 juillet 2014 refuse l'emploi de certains signes. Problème, d'autres prénoms contenant une apostrophe ont bien été enregistrés à Rennes depuis l'été 2014.

Rennes métropole joue la transparence. Sur son site, l'agglomération diffuse en open-data la liste des enfants nés à Rennes de 2012 à 2017, avec le nombre d'occurrences de chaque prénom, classés par année et par sexe.

Tu'iuvea, N'néné, D'jessy et N'Guessan...

Or que constate-t-on en regardant ces données ? Que depuis la mise en application de la circulaire du 23 juillet 2014, qui définit les signes diacritiques acceptés dans un acte d'état civil (et refuse, par exemple, l'emploi de l'apostrophe ou du tilde), au moins quatre prénoms contenant une apostrophe ont bien été enregistrés à Rennes : Tu'iuvea, N'néné, D'jessy et N'Guessan. Des prénoms d'origine africaine et polynésienne.

Derc'hen refusé à cause de l'apostrophe.

[...]

En Breton, le « C'h » change la prononciation

En mairie de Rennes, on ne masque pas une certaine gêne et on livre ces premiers éléments d'explication. **« Les officiers de l'état civil ont en effet accepté des prénoms contenant une apostrophe, car ils ont considéré que, dans ces cas précis,**

l'apostrophe ne changeait pas la prononciation du prénom. Alors qu'en Breton, le « C'h » change la prononciation. »

« La circulaire est ambiguë »

Léger comme explication ? Cela veut-il dire que les agents ont interprété la circulaire dans certains cas et pas dans un autre ? Plutôt que polémiquer, la mairie de Rennes préfère insister sur le fait que **« cette polémique montre que la circulaire contient suffisamment d'ambiguïtés. La maire, Nathalie Appéré, est d'autant plus motivée à demander à la ministre de la justice de faire évoluer ce texte. »**

Lire tout l'article ici :

https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/prenom-breton-d-autres-apostrophes-validees-la-polemique-se-poursuit-rennes-5521446?utm_source=dlvr.it&utm_medium=facebook

Par ailleurs, il me semble que... dura lex sed lex. Si la loi interdit les apostrophes, on ne doit pas accepter de prénoms avec apostrophes, qu'ils soient bretons ou arabes. La Mairie de Rennes devrait donc revoir les prénoms arabes acceptés et demander à leurs géniteurs de les modifier.

Il n'empêche que la voie de la raison serait de revenir aux règles « d'avant », l'interdiction de donner à son enfant un prénom qui ne serait pas dans le calendrier, point barre.

Mais ce n'est pas dans l'air du temps, évidemment.

Christine Tasin